

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions révisées de certains cantons

du 4 mars 1981

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 6 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 22 octobre 1980¹⁾,

arrête:

Article premier

La garantie fédérale est accordée:

1. Unterwald-le-Bas

A l'article 51, 1^{er} alinéa, chiffre 5 de la constitution, accepté à la landsgemeinde du 27 avril 1980;

2. Glaris

Aux articles 22, 1^{er} alinéa, 36 et 44, chiffre 3 de la constitution, acceptés à la landsgemeinde du 4 mai 1980;

3. Fribourg

Aux articles 14^{bis} et 58 ainsi qu'à l'abrogation de l'article 57 de la constitution, acceptés lors de la votation populaire du 2 mars 1980;

4. Soleure

Aux articles 8, 9, 10^{bis} et 60 ainsi qu'à l'abrogation de l'article 10, 2^e alinéa de la constitution, acceptés lors de la votation populaire du 2 mars 1980;

5. Schaffhouse

Aux articles 33^{bis}, 42, 1^{er} alinéa, chiffres 1 et 2 ainsi qu'à l'article 42^{bis} de la constitution, acceptés lors de la votation populaire du 8 juin 1980;

6. Grisons

Aux articles 3 et 54 de la constitution, acceptés lors de la votation populaire du 2 mars 1980;

¹⁾ FF 1980 III 1137

7. Argovie

Aux articles 39, lettre l, 43, lettre d, 45, 46, 1^{er} alinéa et 49 de la constitution, acceptés lors de la votation populaire du 2 mars 1980;

8. Genève

Aux articles 41, 43, titre marginal et lettre a, 168 à 173 compris, 170 A et B ainsi qu'à l'abrogation des articles 42 et 44 de la constitution, acceptés lors de la votation populaire du 15 juin 1980.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, le 18 décembre 1980

Le président: Hefti

Le secrétaire: Sauvant

Conseil national, le 4 mars 1981

Le président: Butty

Le secrétaire: Koehler

26356

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions révisées de certains cantons du 4 mars 1981

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1981
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.03.1981
Date	
Data	
Seite	848-849
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 043

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.